

Programme d'appui à la réforme structurelle: enveloppe financière et objectif général

Le programme d'appui à la réforme structurelle pour la période 2017-2020 est en place depuis mai 2017. Il vise à fournir une assistance volontaire aux États membres pour la préparation et la mise en œuvre de réformes administratives et structurelles propices à la croissance. Compte tenu de la forte sollicitation du programme, la Commission a proposé d'étendre son champ d'application aux préparatifs d'adhésion à l'euro et de faire passer l'enveloppe financière de 142,8 millions d'euros à 222,8 millions d'euros. Le Parlement européen devrait mettre aux voix le texte convenu avec le Conseil au cours de la période de session de septembre.

Contexte

Le programme d'appui à la réforme structurelle (PARS) 2017-2020, doté d'un budget de 142,8 millions d'euros, vise à améliorer les capacités administratives et institutionnelles des États membres aux fins d'une meilleure mise en œuvre du droit de l'Union, en particulier les [recommandations par pays](#) émises dans le cadre du [Semestre européen](#), d'une utilisation plus efficace des fonds de l'Union et de l'introduction de réformes structurelles propices à la croissance. Il apporte un soutien technique aux autorités dans des domaines tels que la gestion des finances publiques, l'environnement des entreprises, les marchés du travail, la cohésion, les migrations et l'agriculture. Le taux d'utilisation du programme est très élevé et les demandes de soutien dépassent largement le montant des fonds disponibles.

Proposition de la Commission

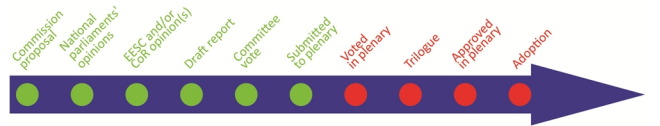
Compte tenu des besoins de financement plus élevés et afin de soutenir les préparatifs de l'adhésion à l'euro, la Commission a adopté, en décembre 2017, une [proposition](#) visant à étendre l'objectif du PARS afin de soutenir les réformes préparatoires à l'entrée dans la zone euro et d'accroître l'enveloppe financière à 222,8 millions d'euros. Ce montant supplémentaire de 80 millions d'euros pour la période 2019-2020 serait prélevé de l'[instrument de flexibilité](#) au titre du [règlement](#) (UE, Euratom) n° 1311/2013 fixant le [cadre financier pluriannuel](#) actuel. En outre, le financement pourrait être complété en invitant les États membres à faire usage de la possibilité de transférer une partie des ressources mises à leur disposition au titre du volet «[assistance technique](#)» des [Fonds structurels et d'investissement européens](#) (Fonds ESI) vers le PARS. Ces ressources complémentaires pourraient porter à 300 millions d'euros le montant total du budget disponible pour l'appui.

Position du Parlement européen

Le 25 juin 2018, la commission du développement régional (REGI) du Parlement a adopté son [rapport](#) sur la proposition de la Commission et a soutenu les modifications proposées. Dans ses [amendements](#), adoptés en plénière en juillet 2018, le Parlement a insisté sur la nécessité de veiller à ce que les autorités régionales et locales soient consultées et participent à la préparation et à la mise en œuvre des réformes structurelles. Vu la forte sollicitation du PARS, le Parlement a recommandé de hiérarchiser les demandes. Il a également souligné que l'augmentation du financement ne saurait avoir d'incidence négative sur les autres priorités de la politique de cohésion et que les États membres ne devraient pas être obligés de transférer leurs dotations au titre des Fonds ESI pour combler le déficit de financement. Il a demandé que, de 2018 à 2021 inclus, la Commission remette au Parlement et au Conseil un rapport de suivi annuel concernant la mise en œuvre du programme. Un accord politique avec le Conseil a été conclu le [11 juillet 2018](#) dans le cadre d'un trilogue unique. Le Parlement mettra aux voix le texte final lors de la période de session de septembre.

EPRS Programme d'appui à la réforme structurelle: enveloppe financière et objectif général

Rapport en première lecture: [2017/0334\(COD\)](#);
commission compétente au fond: REGI; rapporteure:
Ruža Tomašić (ECR, Croatie).



Ce document a été préparé à l'attention des Membres et du personnel du Parlement européen comme documentation de référence pour les aider dans leur travail parlementaire. Le contenu du document est de la seule responsabilité de l'auteur et les avis qui y sont exprimés ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement. Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source et information préalable avec envoi d'une copie au Parlement européen. © Union européenne, 2018.

